

ARRETE DU MAIRE

N° 221 /22 du 06 MAI 2022

Prorogeant l'arrêté n°159/22 du 31 mars 2022, réglementant provisoirement la circulation sur la Route du Col N'Go (CR008) dans le Grand Sud - Ville du Mont-Dore.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n°295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Vu le Marché N° 21-30/MD ;

Vu l'Arrêté n° 159/22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 31 mars 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Arthur RAYNAUD en date du 15 avril 2022 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n°159/22 du 31 mars 2022 sont prorogées pour une durée de **huit (8) semaines à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Le reste sans changement.

Article 2 - Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - L'entreprise COLAS, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Plum » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité

Thierry MARTINEZ



AMPLIATIONS

Intéressé(e) (COLAS)	1
Gendarmerie de Plum	1
D.S.T.P (affichage).....	1
Police municipale	1
S.A.G (registre).....	1